Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation la construction d'une centrale solaire agrivoltaïque sise sur des parcelles portant les n° cad. : 238/3121, 239/2841, 260/2847, etc. de la section B de Goeblange, lieu-dit « Laangstrachen »

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 17 JUIL. 2026 sous le n° **49/2026**

Affiché, le 17 JUIL. 2026
Le bourgmestre,

Daniel WIRTH

Adresse de publication : N° cad. : 238/3121, 239/2841, 260/2847, etc. de la section B de Goeblange, lieu-dit « Laangstrachen »